

Grille d'équivalences en région PACA = Calcul de la SAUP des exploitations

Productions	Coefficients d'équivalence	x	SAU	=	SAUP
Grandes cultures (dont PPAM spécialisées)					
Céréales, oléo protéagineux, cultures industrielles, semences, riz, jachère	1	x		=	
Lavande, lavandin, sauge	Coef SEC	1	x	=	
Tabac, chanvre, houblon	Coef IRRIGABLE	1,3	x	=	
Prairies et parcours					
Prairies en zone AOC de foin de CRAU	2	x		=	
Prairies permanente, temporaire ou artificielle (hors AOC foin de Crau)	Coef SEC	0,5	x	=	
Parcours ou estive individuels	Coef IRRIGABLE	1	x	=	
Parcours ou estive collectifs ⁽¹⁾	surfaces ADMISSIBLES au titre de la PAC uniquement. (Le CDPB est inclus dans le calcul des surfaces admissibles)		0,5*A ⁽¹⁾	x	=
Arboriculture, baies et autres productions végétales					
Fruits à pépins, fruits à noyaux, mimosa, canne de Provence, eucalyptus	3,5	x		=	
Autres productions (hors oléiculture, trufficulture et grenade)					
Fruits à coque(s)	5	x		=	
Agrumes	6,5	x		=	
Oléiculture et trufficulture	Coef SEC	3	x	=	
	Coef IRRIGABLE	4	x	=	
Grenade		6,5	x	=	
Baies et petits fruits rouges	Plein air	17	x	=	
	Sous abri	42	x	=	
Maraîchage ou PPAM (hors lavande, et lavandin et sauge)					
Cultures légumières de plein champ	Asperges, fraises uniquement	8	x	=	
	Autres	5	x	=	
Cultures maraîchères de plein air ou abri bas (hors PPAM)	20	x		=	
PPAM plein air ou abri bas (hors safran)	3,5	x		=	
PPAM plein air ou abri bas : Safran	100	x		=	
Rose de mai et Jasmin	25	x		=	
Cultures maraîchères et PPAM sous serre ou abri haut	40	x		=	
Horticulture (dont feuillage)					
Horticulture de plein air ou abri bas	25	x		=	
Horticulture sous serre ou abri haut	40	x		=	
Pépinières (ornement ou fruitière)					
Hors serre (ornement, forestière)	25	x		=	
Sous serre (ornement, fruitière)	50	x		=	
Vignes mères	7	x		=	
Autres pépinières viticoles, arboricoles ou PPAM (dont greffes soudées)	15	x		=	
Viticulture					
AOP groupe 1 (Châteauneuf du Pape, Gigondas, Bellet)	10	x		=	
AOP groupe 2 (Vacqueyras, Bandol, Cassis, les Baux, Palette)	6	x		=	
AOP groupe 3 (Beaumes de Venise, Rasteau, Cairanne, Côtes de Provence)	4	x		=	
AOP groupe 4 (Ventoux, Luberon, Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Village avec ou sans nom de commune, Pierrevet, Coteaux d'Aix en Provence, Coteaux Varois, AOP hors groupes 1,2 et 3)	3	x		=	
Vin IGP ou sans IG	2,5	x		=	
Raisin de table	5	x		=	
SAUP TOTALE Equivalent hectares des terres (convoitées et existantes le cas échéant) de votre exploitation =					

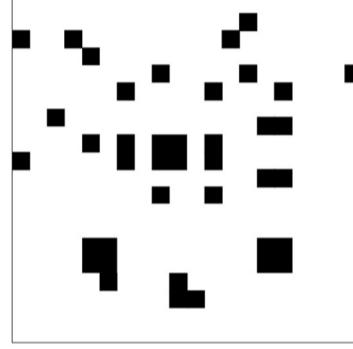
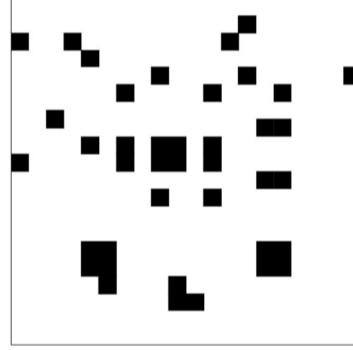
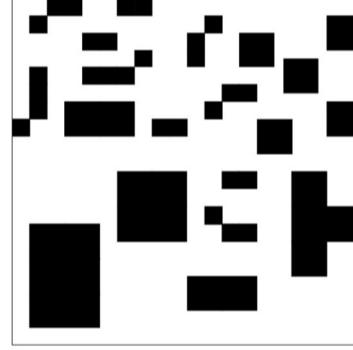
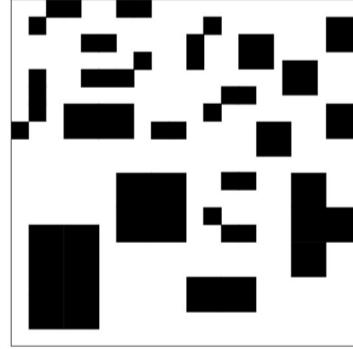
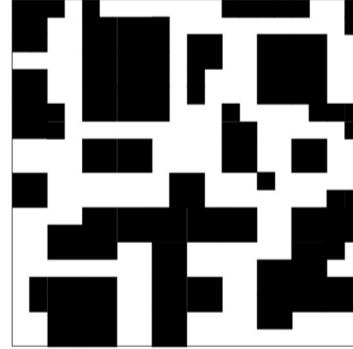
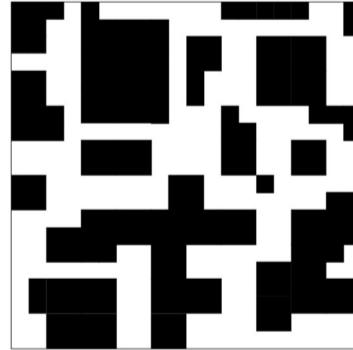
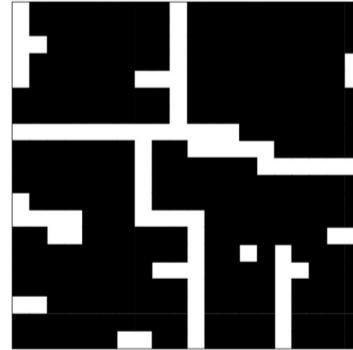
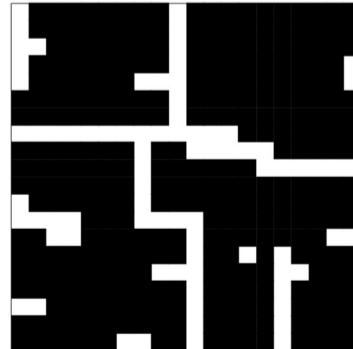
(1) A = Nombre moyen de têtes de bétail de l'exploitant dans le Groupement pastoral / Nombre moyen de têtes de bétail du Groupement pastoral ; Le nombre moyen se calcule sur les 5 dernières années maximum. Si l'exploitant est présent depuis moins de 5 ans, on calcule la moyenne depuis son adhésion au Groupement pastoral. (ex : si 3 années d'adhésion, moyenne sur 3 ans)

Exemple pour du Chanvre : (Coefficient : 5) x (7 ha de SAU) = 35 ha de SAUP

Nouvelles méthodes de détermination de l'admissibilité des surfaces en prairies et pâturages permanents

Désormais, la surface admissible des prairies et pâturages permanents est calculée selon la méthode du prorata. Cette méthode consiste à estimer la surface admissible à partir du taux de recouvrement au sol par des éléments non admissibles qui sont disséminés sur la surface. La correspondance entre le taux de recouvrement par des éléments non admissibles et la surface admissible est définie par une grille nationale de prorata.

Grille nationale de prorata s'appliquant aux prairies et pâturages permanents

Pourcentage de surface couverte par des éléments <u>non admissibles</u> diffus de moins de 10 ares (<i>sol nu, pierres, troncs et autres éléments non adaptés aux pâturages</i>).	Estimation visuelle du taux de recouvrement par des éléments non admissibles diffus de moins de 10 ares (<i>figurés en noir</i>), correspondant à chaque catégorie de prorata.	Prorata retenu (<i>surface admissible</i>).
0-10 %		100 % 1 ha réel = 1 ha admissible
10-30 %	 	80 % 1,25 ha réel = 1 ha admissible
30-50 %	 	60 % 1,66 ha réel = 1 ha admissible
50-80 %	 	35 % 2,85 ha réels = 1 ha admissible
> 80 %		0 %

Grille d'équivalences en région PACA = Calcul de votre équivalent SAUP en hectares des productions hors-sol

Production animale Hors-sol	Equivalent à la surface minimum d'assujettissement national (12,5 ha) EQN	Equivalent hectare d'une unité PACA x	Vos effectifs et/ou surfaces	=	SAUP totale équivalents-hectares PACA
PORCS					
Ateliers naisseurs	42 truies présentes	0,2979 x truies	= ha
Ateliers naisseurs-engraisseurs	21 truies présentes	0,5932 x truies	= ha
Ateliers engrasseurs	300 places de porcs	0,0417 x places	= ha
VEAUX					
Ateliers engrasement-batteries	100 places ou 300 veaux par an	0,1250 0,0417 x places têtes/an	= ha
VOLAILLES					
Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couver en vue de la reproduction	750 m ² de poulailler	0,0167 x m ²	= ha
Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrees	1500 m ² de poulailler	0,0083 x m ²	= ha
Poulet label avec parcours et poulet fermier	700 m ² de poulailler ou 22 500 têtes par an	0,0179 0,0006 x m ² têtes/an	= ha
Pintades, élevage industriel	1 500 m ² de poulailler	0,0083 x m ²	= ha
Pintades label en volière	700 m ² de poulailler ou 22 500 têtes par an	0,0179 0,0006 x m ² têtes/an	= ha
Dindes, élevage industriel	1 500 m ² de poulailler	0,0083 x m ²	= ha
Dindes fermières ou sous label avec parcours	700 m ² de poulailler ou 22 500 têtes par an	0,0179 0,0006 x m ² têtes/an	= ha
Dindes de Noël	1 500 dindes	0,0083 x têtes/an	= ha
Production d'œufs à couver	750 m ² de poulailler	0,0167 x m ²	= ha
Canards, élevages en claustration	1 500 m ² de poulailler ou 30 000 têtes par an	0,0083 0,0004 x m ² têtes/an	= ha
Canards fermiers ou sous label avec parcours	700 m ² de poulailler ou 14 000 têtes par an	0,0179 0,0009 x m ² têtes/an	= ha
Cailles, vendues vives	100 000 par an	0,0001 x têtes/an	= ha
Cailles, vendues mortes	60 000 par an	0,0002 x têtes/an	= ha
Pigeons de chair, vendus vifs	750 couples présents	0,0167 x couples	= ha
Pigeons de chair, vendus morts	600 couples présents	0,0208 x couples	= ha
FOIE GRAS					
Foie gras d'oies	500 par an	0,0250 x foies/an	= ha
Foie gras de Canards	1 200 par an	0,0104 x foies/an	= ha
LAPINS					
Lapins de chair	125 cages mères ou 140 mères présentes	0,1 0,0893 x cages mères mères présentes	= ha
Lapins angora	200 animaux présents dont 150 en production (75% en production)	0,0625 x animaux présents	= ha
GIBIER					
Faisans de tir	175 poules présentes ou 4 500 faisans vendus par an	0,0714 0,0028 x poules présentes faisans vendus /an	= ha
Perdrix de tir	225 couples ou 4 500 perdrix grises vendues par an ou 4 000 perdrix rouges vendues par an	0,0556 0,0028 0,0031 x couples perdrix vendues /an	= ha
Lièvres	50 couples reproducteurs présents	0,25 x couples	= ha
Canards colverts	225 canes ou 9 000 animaux vendus par an	0,0556 0,0014 x canes animaux vendus /an	= ha
Sangliers élevages extensifs tir ou intensifs boucherie	25 laies ou 125 animaux vendus par an	0,5 0,1 x laies animaux vendus /an	= ha

DIVERS					
Truites, salmoniculture en bassin	500 mètres carrés	0,025	x m ²	= ha
Abeilles	200 ruches	0,0625	x ruches	= ha
Activités équestres	5 équidés	2,5	x équidés	= ha
Chats et chiens	8 femelles reproductrices	1,5556	x femelles reproductrices	= ha
SAUP hors sol					
Equivalents - hectares des ateliers hors sol (convoités et/ou déjà exploités) de votre exploitation =				 ha
Report de la page 1 : SAUP des terres					
Equivalents - hectares des terres (convoitées et/ou déjà exploitées) de votre exploitation =				 ha
SAUP TOTALE				 ha
en équivalent hectares des terres et des ateliers hors sol (convoités et/ou déjà exploités le cas échéant) de votre exploitation					

Pour vous aider à calculer la SAUP de votre exploitation en région PACA, ce document est diffusé à titre indicatif et à ce titre il ne peut être opposable.

Pour toute question relative à ce calcul pour pouvez contacter la DDT(M) de votre département dont vous trouverez les coordonnées sur le tract de communication régional auquel est joint ce document.